

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL201

présenté par

M. Saulignac, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William, Mme Allemand et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 16

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Supprimer l'alinéa 4.

II. – En conséquence supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à revenir sur l'extension aux communes de 3 500 à 10 000 habitants du financement de la prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées à toute « réunion liée à l'exercice du mandat » au-delà de la seule participation aux réunions institutionnelles, par la dotation particulière élu local.

En effet, si nous ne pouvons que soutenir la mesure d'extension de prise en charge elle-même, son financement par la DPEL à enveloppe constante, en l'absence d'engagements du Gouvernement sur sa revalorisation, ne peut que pénaliser les petites communes rurales.

Nous espérons un engagement clair du Gouvernement sur la revalorisation de la DPEL afin d'accompagner cette avancée par des moyens à la hauteur des coûts supportés par les collectivités territoriales.